Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-08

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq février** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trente janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

Présents	**20**
Votants	**22**
Pour	**22**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 2

Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX et Gwenaëlle LE HIR.

Absent : 1

Rénato BISSON

Secrétaire de séance

Michel LE GALL

Soutien communal aux structures enfance-jeunesse du territoire

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :
- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

La convention arrivant à son terme en décembre 2025, il convient de la renouveler afin de permettre aux structures du territoires de continuer à fonctionner. En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_08-DE

révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE son soutien communal aux structures enfance jeunesse du territoire au travers de la convention signée en 2023 ;

PROROGE pour deux années supplémentaires la convention signée en 2023 avec l'adoption d'un avenant à celle-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 06 février 2026

Le secrétaire de séance, **Michel LE GALL**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOET 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.